


Informations de base	
2025/2192(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun <b>Subject</b> 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	ŽALIMAS Dainius (Renew)	04/11/2025

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/03/2026	Vote en commission		
24/03/2026	Dépôt du rapport de la commission	A10-0076/2026	
26/03/2026	Décision du Parlement	T10-0088/2026	Résumé
26/03/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/2192(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/04126

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0076/2026	24/03/2026	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T10-0088/2026	26/03/2026	Résumé
---	---------------	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun

2025/2192(IMM) - 26/03/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Grzegorz Braun.

Par lettre du 4 septembre 2025, le procureur général de Pologne a transmis une demande de la section de Cracovie de l'Institut de la mémoire nationale, Commission pour la poursuite des crimes contre la nation polonaise visant à lever l'immunité de Grzegorz Braun, membre du Parlement européen élu en Pologne, en relation avec plusieurs infractions présumées survenues en 2025.

Selon les demandes, le 10 juillet 2025 à Jedwabne (voïvodie de Podlachie), au cours d'une émission radiophonique, puis le 14 juillet 2025 à Varsovie, dans un entretien réalisé pour un podcast, Grzegorz Braun aurait nié publiquement et contrairement aux faits les crimes de génocide commis entre 1941 et 1944 par des fonctionnaires du Troisième Reich allemand dans le camp de concentration et d'extermination KL Auschwitz-Birkenau, à Auschwitz.

Les actions présumées constituent une infraction au sens de l'article 55 de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'Institut de la mémoire nationale - Commission de poursuite des crimes contre la nation polonaise.

Grzegorz Braun a été élu au Parlement européen lors des élections européennes de juin 2024 et était donc député européen au moment des faits reprochés.

Le Parlement considère que l'infraction alléguée ne constitue ni une opinion ni un vote exprimé par Grzegorz Braun dans l'exercice de ses fonctions officielles au sens de l'article 8 du protocole n° 7 relatif aux privilèges et immunités de l'Union européenne. Par ailleurs, il n'a trouvé aucun élément de preuve permettant de penser que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire aux activités politiques de Grzegorz Braun en sa qualité de député européen.